

ECOLE :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

**Octobre**

Le planning doit être impérativement retourné par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie **AU PLUS TARD LE 28 SEPTEMBRE DERNIER DELAI**. Tant que ce planning ne sera pas rendu les repas de l'enfant pris au restaurant scolaire seront facturés au tarif dissuasif. Pour réserver les repas il suffit de mettre une croix dans la case du jour ou votre enfant déjeunera à la cantine.

Lundi 2	Mardi 3	Jeudi 5	Vendredi 6
Lundi 9	Mardi 10	Jeudi 12	Vendredi 13
Lundi 16	Mardi 17	Jeudi 19	Vendredi 20

## VACANCES DE TOUSSAINT

Pour toute modification vous devez prévenir la Mairie par mail «[contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou si vous n'avez pas internet vous devez vous déplacer en Mairie afin de compléter un formulaire de « Modifications de repas ». Modalités : au plus tard le vendredi à 12 h pour la semaine suivante. Voir modalités sur le règlement intérieur. **Pour enfant malade vous devez seulement prévenir l'école de votre enfant. C'est l'école qui fera le lien avec la Mairie.**

ECOLE :

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

**Octobre**

Le planning doit être impérativement retourné par mail « [contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie **AU PLUS TARD LE 28 SEPTEMBRE DERNIER DELAI**. Tant que ce planning ne sera pas rendu les repas de l'enfant pris au restaurant scolaire seront facturés au tarif dissuasif. Pour réserver les repas il suffit de mettre une croix dans la case du jour ou votre enfant déjeunera à la cantine.

Lundi 2	Mardi 3	Jeudi 5	Vendredi 6
Lundi 9	Mardi 10	Jeudi 12	Vendredi 13
Lundi 16	Mardi 17	Jeudi 19	Vendredi 20

## VACANCES DE TOUSSAINT

Pour toute modification vous devez prévenir la Mairie par mail «[contact@letempledebretagne.fr](mailto:contact@letempledebretagne.fr) » ou si vous n'avez pas internet vous devez vous déplacer en Mairie afin de compléter un formulaire de « Modifications de repas ». Modalités : au plus tard le vendredi à 12 h pour la semaine suivante. Voir modalités sur le règlement intérieur. **Pour enfant malade vous devez seulement prévenir l'école de votre enfant. C'est l'école qui fera le lien avec la Mairie.**